

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 6

Artikel: Edito : 1971-1976

Autor: S.Ch.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274445>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Avant la votation fédérale du 21 mars

La participation, qu'est-ce que c'est ?

Le 21 mars, le peuple et les cantons devront se prononcer sur une initiative populaire fédérale sur la participation et sur un contre-projet qui lui oppose les Chambres fédérales. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de savoir si l'on veut que la Confédération ait le droit de faire des lois sur la participation des travailleurs dans leurs entreprises, c'est-à-dire puisse édicter les conditions minimales valables pour tous, de cette participation, ou si cette question doit être laissée hors des attributions fédérales. Les uns, en effet, sont d'avis que la participation doit être réglée par les contrats collectifs et que la Confédération n'a pas à s'en mêler. D'autres disent que les autorités fédérales sont en droit de lui fixer un cadre puisqu'elles ont de toute façon le droit de légiférer sur les rapports entre employeurs et travailleurs.

Il s'agit ensuite de décider quelle étendue doit avoir cette participation.

Qu'est-ce que la participation ? C'est l'idée que les travailleurs ont le droit de dire leur mot dans la gestion de leur entreprise aussi bien que les actionnaires — qui financent l'entreprise — car l'entreprise ne pourrait pas plus fonctionner sans leur travail qu'elle ne peut fonctionner sans capital. Les partisans de la participation souhaitent en somme

une démocratisation de l'économie comme cela existe au plan politique, dans l'Etat.

Cette idée s'est concrétisée lors que les trois grandes centrales syndicales suisses ont déposé, le 25 août 1971, une initiative populaire munie de 162 052 signatures demandant que soit insérée dans la Constitution la disposition suivante : « La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations. »

Les syndicats ont notamment précisé que cette disposition concernait seulement les grandes entreprises parce que c'est là que le travailleur est le plus coupé des centres de décision, que la participation impliquerait, progressivement, une représentation égale des travailleurs et des actionnaires dans les conseils d'administration, enfin que les travailleurs devraient pouvoir se faire représenter éventuellement par des secrétaires syndicaux.

Cette initiative devait d'abord être soumise aux Chambres fédérales. Le 22 août 1973, le Conseil fédéral, après une étude approfondie, leur a proposé de rejeter l'initiative, mais non l'idée de participation, puisqu'il présentait le contre-projet suivant : « La Confédération a le droit de légiférer sur une participation appropriée des

travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise. »

En mars 1974, le Conseil national se ralliait à ce texte par 80 voix, mais 76 voix étaient allées à une proposition qui limitait la participation pleine et entière à quelques domaines (place de travail, questions sociales), ne concédant pour le reste que le droit d'être informé, éventuellement consulté.

En juin 1974, c'était au Conseil des Etats à donner son avis. La commission préparatoire présentait un texte de son cru : « La Confédération a le droit de légiférer sur une participation de travailleurs au niveau de l'exploitation, qui soit appropriée et sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique de l'entreprise. Seuls les travailleurs occupés dans l'exploitation peuvent exercer les droits de participation... ». Il ne s'agissait plus que d'une participation limitée et seulement dans l'exploitation, c'est-à-dire dans l'atelier, la fabrique, etc., et non dans la société propriétaire.

Cette version fut acceptée par 35 voix contre 3. Comme les deux Chambres avaient abouti à des versions différentes, le Conseil national a repris le problème en septembre 1974. Un peu par le hasard de quel-

Suite en page 2

L'INITIATIVE FISCALE DE L'ALLIANCE DES INDÉPENDANTS

Le 21 mars, les citoyens devront se prononcer sur une initiative de l'Alliance des Indépendants dite « en faveur d'une imposition plus équitable et de l'abolition des privilèges fiscaux ». Cette initiative demande l'introduction d'un impôt fédéral général perçu par les cantons, pour le compte de la Confédération, sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice non distribué, le capital et les réserves des sociétés ; des dispositions fédérales uniformes concernant le prélèvement d'un impôt sur les successions et donations dont le produit reviendra aux cantons ; le prélèvement d'un impôt fédéral uniforme sur toutes les boissons alcooliques ; l'imposition de la consommation d'énergie, le produit de cet impôt étant affecté à des buts déterminés.

Le texte de cette initiative, particulièrement long, sera comme de coutume remis aux citoyens avant la votation. En lisant ce texte, à première vue séduisant, il faut savoir cependant dans quelles circonstances il est présenté.

Les auteurs ont déclaré que cette initiative était conçue en termes généraux. Or, dans un tel cas, seuls entrent en ligne de compte les votes du peuple. Les résultats par cantons ne sont pas comptés. Si bien que, dans une affaire qui intéresse au premier chef les cantons puisque l'essentiel du projet consiste à supprimer leur souveraineté financière pour confier à la Confédération presque tous les droits fiscaux, les cantons ne seront pas consultés grâce, en somme, à une ruse de procédure. Non seulement ce n'est guère loyal,

mais encore de nombreux experts sont d'avis que l'initiative n'est pas valable parce qu'elle ne se conforme pas aux règles de l'initiative conçue en termes généraux. La simple lecture du texte, en effet, montre que les auteurs ne se sont pas contentés, comme il est de règle pour les initiatives conçues en termes généraux, de dire dans quel sens ils souhaitent que la réforme fiscale se fasse. Leur texte pourrait être introduit sans autre dans la Constitution. C'est donc un projet entièrement rédigé qui fixe

Suite en page 2

Plus légère parce que peu minéralisée



VOLVIC

protège votre organisme.

VOLVIC (SUISSE) S.A. - 12 CHEMIN RIEU
1211 GENEVE - TEL. (022) 47.42.42



edito

1971-1976

Cinq ans déjà qu'on a reconnu nos droits !

Partout, en Suisse, les sections de l'ancienne « association pour le suffrage féminin », devenue association pour les droits de la femme, étaient, chacune à leur façon, cet anniversaire. Le mot d'ordre a été lancé : organiser une séance « portes ouvertes » et... chaque section d'interpréter différemment cette consigne.

Et l'on a vu à Bâle, à Genève, à Aigle, à Berne, des conférences, des débats libres, des conférences de presse, des sketches amusants... Et l'on a bu et mangé du vin chaud et de la tresse, des apéritifs et des biscuits, du vin, du pain et du fromage... partout à Nyon et à Zurich, à Vevey et à Lausanne, à Chexbres et à Yverdon, à Montreux et à Fribourg... Partout, les autorités, la presse étaient invitées, et c'est dans les plus petites localités que l'affluence était proportionnellement la plus forte.

J'aurais bien voulu être partout à la fois !

S. Ch.



OUI

à la femme suisse

Romands, vous avez été les premiers...
soyez les plus nombreux
les 6 et 7 février

Assemblée des délégués
de l'Alliance de sociétés féminines suisses

SAMEDI 3 AVRIL 1976

Assemblée des délégués au Centre de Congrès ALFA, Laupenstrasse 15, Berne.

10.00 Allocution de bienvenue par la présidente de l'ASF, J. Berenstein-Wavre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de 4 scrutatrices (art. 33 du règlement)
2. Procès-verbal de la 74e assemblée des délégués
3. Admission des nouveaux membres
4. Rapport annuel 1975 (complété oralement par la présidente)
5. Comptes annuels 1975, rapport de révision et décharge de l'organe de contrôle
6. Budget 1976
7. Propositions :
Centre de liaison de Zurich : Nombre de membres du comité de l'ASF.
Commission de l'ASF pour les relations internationales :
Résolution sur l'égalité fondamentale entre homme et femme, projet présenté par l'ASF au Conseil international des femmes à Vancouver
8. Questions
9. Divers.
- 13.00 Déjeuner
- 14.30 « Nous agissons »
Rapport d'activité de quelques présidentes de commissions
— Plan d'action de l'ASF au sujet du nouveau droit matrimonial
— Stages d'orientation personnelle pour les femmes désirant se recycler
— Enquête sur les différents types de centres de planning familial existant en Suisse
— Divers
— Discussion
- 16.30 Clôture de l'assemblée des délégués

LES DOSSIERS

Pages

DU MOIS :

Participation 1 - 2 - 5
Femme ouvrière en Egypte 7

femmes suisses

et le Mouvement féministe
paraissent une fois par mois

Organe officiel des informations
de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid
1253 Vandœuvres
Tél. (022) 50 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Anne-Françoise Hebeisen
Idelotte Engel
Anne-Marie Ley
Simone Chapuis
Présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richoz
9, rue du Vélodrome
1205 Genève
CCP 12 - 117 91
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de
Presse et Conférences
de Presse :
B. von der Weid
Abonnements :
C. Richoz

Publicité

Annonces-suisse S.A.
3, rue du Vieux-Billard
1211 Genève 4

Abonnement

1 an : Fr. 20.—
Suisse : Fr. 23.—
Etranger : Fr. 25.—
de soutien :

Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA
Nyon